

## Continuum de formation

Dès le cursus licence, les universités organiseront des parcours qui comporteront une part d'information sur les métiers de l'enseignement et d'initiation à la pratique sous forme de stages.

Dans le cursus master, la préparation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation pourra relever d'une mention, d'une spécialité ou d'un parcours.

## Poursuite d'études post master

Tous les masters doivent pouvoir servir d'entrée à une poursuite d'études sous diverses formes (études doctorales, préparation aux concours, spécialisation...).

## Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant

Circulaire n°2009-1017 du 5/6/2009, BO n°28 du 9 juillet 2009 - Circulaire n°2009-0053 du 3/11/2009

Pour pouvoir bénéficier du dispositif «Préparation aux concours enseignants», les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant
- se destiner au métier d'enseignant (engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants)
- être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants.

Le dispositif comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire :

- un complément de bourse versé aux étudiants attributaires d'une bourse sur critères sociaux échelon 0 (aide correspondant à une bourse échelon 1)
- une aide sur critères universitaires.

Cette aide vise à attirer vers le métier d'enseignant des étudiants dont la réussite universitaire a été excellente. Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les meilleurs étudiants de l'année précédente.

## Calendrier

Tous les éléments d'information ne sont pas encore en notre possession à l'heure où nous rédigeons cette plaquette. C'est pourquoi il y a une réelle nécessité pour les étudiants de s'informer auprès de leurs enseignants, du service scolarité de l'IUFM, des responsables des services communs de la formation des maîtres, des conseillers d'orientation psychologues travaillant en SCUIO ou en CIO.

Pour plus d'information, vos contacts :

### A l'IUFM auprès du service de scolarité

Service Scolarité      service.scolarite@lorraine.iufm.fr      03 83 17 68 70

### A l'université auprès des responsables du service commun de la formation des maîtres

|        |                                    |                |
|--------|------------------------------------|----------------|
| Metz   | seforum@univ-metz.fr               | 03 87 31 50 07 |
| Nancy1 | service.scolarite@lorraine.iufm.fr | 03 83 17 68 70 |
| Nancy2 | Isabelle.Boni@univ-nancy2.fr       | 03 83 96 71 89 |

### A l'université auprès des SCUIO (Services communs universitaires d'information et d'orientation)

|        |        |                           |                |
|--------|--------|---------------------------|----------------|
| Metz   | SIOU   | siou@univ-metz.fr         | 03 87 31 50 44 |
| Nancy1 | DEMAIN | scuio@demain.uhp-nancy.fr | 03 83 68 40 84 |
| Nancy2 | AIDE   | scuio@univ-nancy2.fr      | 03 54 50 37 80 |

### Auprès des Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Auprès de l'ONISEP      www.onisep.fr

Janvier 2009

# IUFM de Lorraine

Se former  
pour enseigner

[www.lorraine.iufm.fr](http://www.lorraine.iufm.fr)

**L'IUFM de Lorraine,**  
école interne de l'Université Henri Poincaré,  
prépare aux métiers de l'enseignement, de l'éducation  
et de la formation

i u f m  
Torrain

Nancy-Université  
Université  
Henri Poincaré

**Nouveau mode de recrutement des personnels enseignants de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation (CPE) à partir de l'année universitaire 2010/2011**

Les candidats aux métiers de l'enseignement devront justifier d'un diplôme de master ou équivalent pour pouvoir être recrutés à l'issue des nouveaux concours. Une première session des nouveaux concours aura lieu en 2011, en liaison avec la mise en place de nouveaux parcours de formation en université à la rentrée 2010. Les étudiants qui ne possèdent pas encore de master passeront les concours de recrutement pendant la deuxième année de formation de celui-ci. Les étudiants reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'un master lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. Une fois reçu au concours, le lauréat est directement affecté en tant que fonctionnaire stagiaire sur un poste d'enseignant. La titularisation sera proposée au bout d'un an après réussite à l'examen de qualification professionnelle.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Universités

|      |    |                  |          |
|------|----|------------------|----------|
| UFR* | L1 | Semestres 1 et 2 | 60 ECTS* |
|      | L2 | Semestres 3 et 4 | 60 ECTS  |
|      | L3 | Semestres 5 et 6 | 60 ECTS  |



LICENCE

|                     |    |             |         |
|---------------------|----|-------------|---------|
| IUFRM*<br>et<br>UFR | M1 | Semestre 7  | 30 ECTS |
|                     |    | Semestre 8  | 30 ECTS |
|                     | M2 | Semestre 9  | 30 ECTS |
|                     |    | Semestre 10 | 30 ECTS |

MASTER

\*IUFRM Institut de Formation des Maîtres  
\*UFR Unité de Formation et de Recherche  
\*ECTS European Credits Transfert System

Ministère de l'éducation nationale

Employeur

Epreuves d'admissibilité  
Epreuves d'admission

CONCOURS

Admis si Master

Fonctionnaire stagiaire

Titularisation

**Les masters préparant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation**

**Nouvelle offre de formation**

- Création de masters préparant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation avec des parcours différenciés notamment pour les professeurs des écoles, les conseillers principaux d'éducation, les professeurs de lycées professionnels...
- Aménagement des masters disciplinaires existants avec spécialités et/ou parcours « Enseignement » pour l'enseignement secondaire
- Ouverture de préparations aux concours pour :
  - des étudiants titulaires d'un master
  - des publics dispensés des conditions de diplôme

**Objectifs de ces masters**

- Préparer aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation par une professionnalisation progressive reposant sur une formation en alternance (108 heures de stages par année de master)
- Former des étudiants à et par la recherche au travers de la réalisation d'un travail d'études et de recherche
- Préparer aux concours de l'enseignement et de l'éducation

**Calendrier d'habilitation de cette offre**

- Début décembre 2009 : cadrage national proposé par le ministère de l'enseignement supérieur sur les principes

**En 2011 : nouveaux concours**

Les arrêtés définissant les modalités et les contenus des concours devraient paraître début mars pour les nouveaux concours : **CRPE** (Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles), **CAPE** (Certificat d'aptitude au professorat de

directeurs régissant les maquettes de master

- Décembre à mars : élaboration par l'IUFM et les UFR des propositions de maquettes de formation
- Juin : habilitation par le ministère des masters

**Les stages pour les étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement**

Deux types de stages sont proposés aux étudiants inscrits aux préparations des concours à l'université :

**1 Des stages d'observation et de pratique accompagnée**

Les étudiants seront présents par binôme dans la classe d'un enseignant. Ces stages, groupés ou filés, seront organisés pour une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de 108 heures.

**2 Des stages en responsabilité**

L'étudiant prendra la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exercera les fonctions de documentaliste ou de C.P.E. dans un établissement. Ces stages, groupés ou filés n'excéderont pas 108 heures. Ils seront rémunérés à raison de 34,30 euros brut de l'heure, soit une rémunération nette d'environ 3000 euros pour un stage de 108 heures. Les stages rémunérés en responsabilité seront offerts aux étudiants inscrits aux concours de recrutement.

**Après le concours : année de fonctionnaire stagiaire**

**L'année de stage**

Les candidats reçus au concours doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. S'ils ne peuvent justifier d'un tel titre ou diplôme lors de la rentrée suivant leur réussite au concours, ils gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires et affectés pour la durée du stage dans une académie par le ministre chargé de l'éducation. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés. Le stage a une durée d'un an. Au cours de cette année, les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation dispensée sous la forme d'actions organisées à l'université, d'un tutorat, ainsi que le cas échéant d'autres types d'actions d'accompagnement.

**Les compétences attendues chez l'enseignant**

Le référentiel de compétences professionnelles du métier d'enseignant comporte dix compétences principales (BO n°1 du 4 Janvier 2007)

- Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable
- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement
- Organiser le travail de la classe
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Évaluer les élèves
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
- Se former et innover

**2009/2010 : année transitoire**

Les concours de l'éducation nationale demeurent, pour la session 2010, en l'état avec des épreuves et un calendrier inchangés. Dans le cadre des mesures transitoires pour l'année 2010, le ministre de l'Éducation Nationale a décidé que par dérogation les lauréats des concours titulaires du seul M1 seront recrutés comme fonctionnaires stagiaires dès la rentrée 2010.

**Références des textes officiels**

Les décrets portant modifications du recrutement et de la formation des personnels d'éducation et enseignants du 1er degré et du 2nd degré ont été publiés au Journal Officiel du 28 juillet 2009 : professeurs des écoles (décret n°2009-917), professeurs certifiés (décret n°2009-915), professeurs de lycées professionnels (décret n°2009-918), professeurs d'EPS (décret n°2009-916), professeurs agrégés (décret n°2009-914), et conseillers principaux d'éducation (décret n°2009-913).

Circulaire n° 2009-0018 en date du 14 mai 2009 : dispositions transitoires pour l'année 2009/2010.

Circulaire n° 2009-0101 du 5 juin 2009 : validation universitaire de l'année de M1 ou de M2 pour les étudiants présents aux épreuves du concours.

Circulaire n° 2009-109 BO n° 31 du 27 Août 2009 : organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement.

Toute l'information sur les nouveaux concours sur SIAC1 pour le premier degré et sur SIAC2 pour le second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac>